

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE  
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour n° 98 4636  
à Grenoble, le 3 Mars 1988



et par délégation  
Le Chef de Bureau,

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES RISQUES NATURELS DU 19 MARS 1987

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de  
RENCUREL

-----

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3  
du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2)  
stipule que :

*"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel  
que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si  
elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."*

*Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après  
consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par  
le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal  
et de la Commission Départementale d'Urbanisme."*

La définition technique des différents risques naturels existants  
dans la Commune de RENCUREL constitue le premier acte de la procédure. Il  
convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés  
après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et  
enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à  
celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables  
dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de RENCUREL  
sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

### 1-1 - ZONE SUBMERSIBLE DE FOND DE VALLEE

Aux abords de la vallée de RENCUREL, en rive droite de la BOURNE, la vallée de celle-ci s'élargit, le torrent est peu encaissé ; ce qui entraîne un risque d'inondation des berges de la BOURNE en amont et en aval du ROCHER DE PERRELIER.

### 2 - ZONES MARECAGEUSES

Le relief peu pentu ou en creux et la présence de dépôts argileux, entraînent une rétention d'eau.

C'est le cas de deux zones à PRELONG et à la BALME de RENCUREL.

Dans la forêt des COULMES, il y a de nombreuses petites zones marécageuses qui correspondent à des dépressions fermées, les "polié". La plus importante au Nord du lieudit LES PRES, a été représentée.

### 3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges.

C'est surtout un risque de débordement depuis PRELONG que présente le ruisseau de la DOULOUCHE qui prend sa source peu en amont au Col de ROMEYERE.

Au Nord, la DREVENNE présente des risques d'affouillement, mais les risques de glissement de terrain et de chutes de pierres qui jalonnent ses berges se surimposent au premier.

### 5-1 et 5-2 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Elles sont dues en très grande majorité à la présence de molasse tertiaire (Miocène) dans la partie basse du versant est de la vallée de RENCUREL, en aval des éboulis calcaires provenant de la falaise sus-jacente.

Cette molasse, (grès à ciment calcaire) s'altère facilement lorsqu'elle est recouverte d'un tapis végétal. La partie altérée plus ou moins épaisse est instable et glisse sur la partie saine de la roche.

Si des éboulis recouvrent la molasse, celle-ci peut les entraîner dans les mouvements de terrain.

En rive droite de la DREVENNE, les escarpements de molasse renforcés par quelques lentilles de conglomérats, ont été malgré tout classés en glissement de terrain important en raison de la nature <sup>éboulante</sup> ~~éboulante~~ des sables.

## 6-1 - ZONES DE CHUTES DE PIERRES

Toute la partie haute du flanc est de la vallée de RENCUREL est exposée à ce risque, depuis les ROCHERS DE PERTUSON au Nord jusqu'aux ROCHERS DE FERRIERE au Sud, au-dessus de la BOURNE ; ainsi que le petit massif de PERRELIER.

Les falaises de calcaire urgonien sont génératrices de chutes de blocs d'une manière permanente.

Au mois de mai 1985, une masse de 1000 m<sup>3</sup> s'est éboulée au-dessus des RITTONS. De nombreux blocs se sont éparpillés dans les éboulis et dans la forêt situés sous la falaise. Cependant, l'un des blocs a pu rouler jusqu'au chemin, à mi-flanc à la cote 1052 m. Il est donc nécessaire de descendre jusqu'à ce point la limite aval de la zone de chutes de pierres.

Enfin, en 1902, une chute de bloc avait provoqué une avalanche de neige causant la mort de plusieurs personnes au lieudit BRUDE. Ce phénomène a été pris en compte dans la carte des risques naturels.

Dans la partie nord de la commune, une zone de chutes de pierres a été délimitée au sein de la molasse, en raison de l'extension verticale des niveaux de conglomérats (ROCHE ROUSSE).

Par délibération du 29 mai 1986 et du 25 septembre 1987 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 1-1, 2, 3, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

.../...

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service - même morale - ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 18 février 1987

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON